L'histoire du cim

(d'après les arch

Dès 1833, une enquête est diligentée pour trouver un nouvel emplacement ou pour agrandir le cimetière. Quelques années vont passer, avant que le problème ne soit évoqué à nouveau.

Délibération du 9-02-1840 : Le conseil municipal constate que l'actuel cimetière, situé autour de l'église, est devenu insuffisant, compte tenu de l'accroissement de la population. Il existe une possibilité de l'agrandir à l'ouest, projet qui conviendrait à la majeure partie de la population...toutefois aucun fond n'est disponible ! Cependant le projet est mis sur pied : l'emplacement serait dans la partie ouest du clos de la cure. Il faudrait prévoir un mur de clôture et l'entrée se situerait sur la ruelle de l'église. Il aurait une surface de 19 a 95 ca. Un courrier est adressé à la préfecture pour présenter le projet

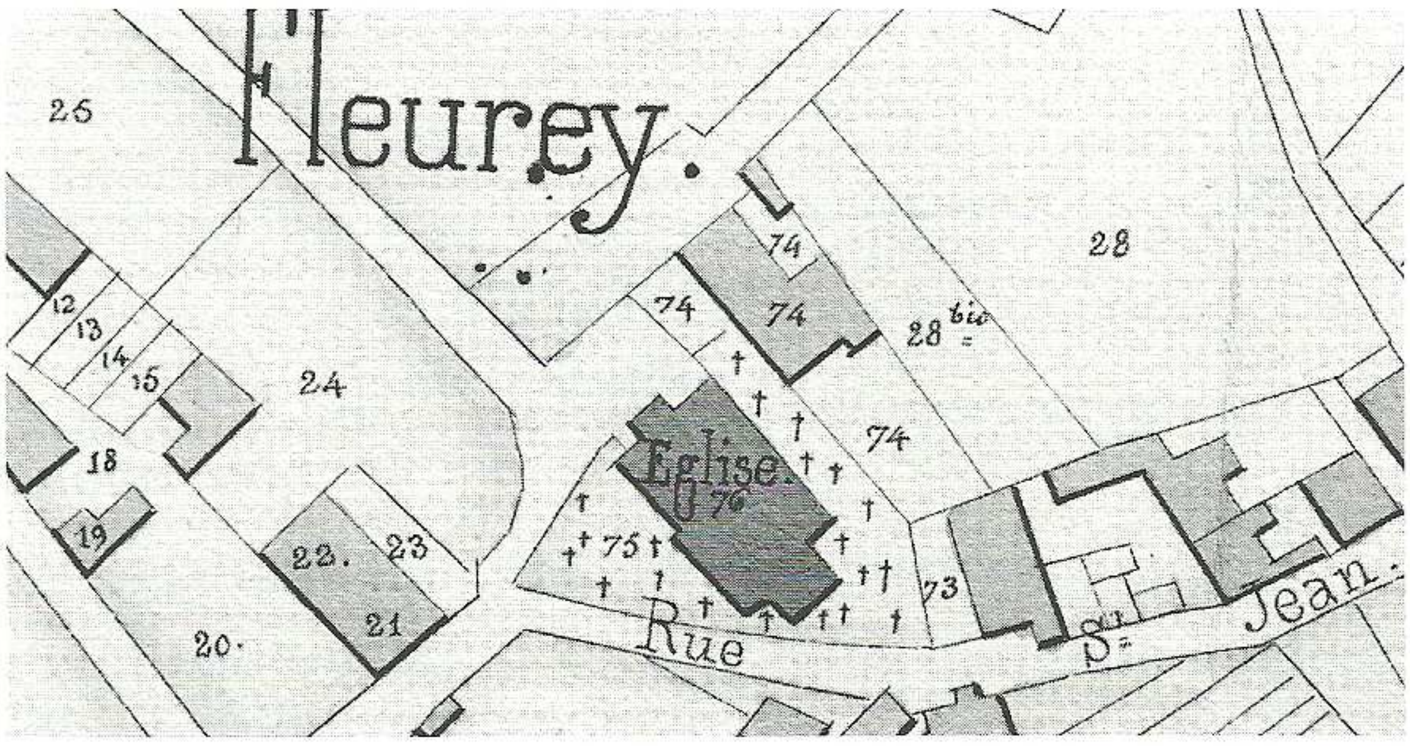

L'ancien cimetière en 1833

Réponse de la Préfecture (Délibération du 18-03-1840) :

La population du village atteignant les 900 âmes, la préfecture reconnaît le bien fondé du projet qui lui est présenté. Cependant la partie nord du clos de l'église lui semble plus judicieuse : meilleure exposition, plus proche de l'église et plus éloignée des habitations. Le maire et son conseil devront avoir un avis favorable de la fabrique (le conseil paroissial), une enquête doit être effectuée auprès de la population par M. Demoulin, juge de paix, un devis devra être établi.

Le 28 Mars 1840 par affichage et publication à son de caisse, les habitants du village sont appelés à se prononcer sur l'emplacement du futur cimetière, les deux solutions leur étant proposées. Un plan a été établi par l'instituteur, également secrétaire de mairie.

La délibération du 12-04-1840 fait état de plusieurs oppositions :

M. de Girval, capitaine d'artillerie, dans une argumentation détaillée, s'oppose aux deux solutions. A l'ouest du clos de la Cure, le cimetière ne serait séparé des habitations que par la rue du Château ; il rappelle que la loi du 23 Prairial impose une distance de 35 mètres au moins de toute habitation. Outre cette question de salubrité, il estime que cela enlèverait de l'agrément à la maison curiale. Les mêmes arguments sont avancés en ce qui concerne la situation au nord , s'y ajoute l'inconvénient d'un terrain trop rocheux. Il propose un agrandissement du cimetière existant, en utilisant la partie devant l'église, celle-ci serait ainsi au milieu du cimetière. Cette solution n'entraînerait que peu de modifications. Il propose un deuxième emplacement dans le quartier dit aux Ouches d'une surface de 5 ares et 70 centiares cédé gratuitement par madame veuve Brenet, en notant toutefois que le dit terrain est inondable. Dans les deux cas, il s'oppose formellement à tout transfert des corps, pratique jugée répugnante.

Oppositions également de MM Martin Tinlot, Michéa (éclusier), Bruilletet (vigneron), Didier (cultivateur). Tous se prononcent pour la partie Est, ce qui donnerait un accès direct à l'église. Monsieur Perrot Saverot insiste sur son souhait de garder intact le cimetière existant et se prononce pour un emplacement nouveau au centre du clos de la cure, le plus proche possible de l'église...Mêmes remarques de la part de M. Gérard Tinlot (cantonnier), Perrot (plâtrier), Junot (boucher) et Denis Saverot (vigneron).

Comme on le voit les habitants du village n'étaient pas indifférents quant à leur dernière demeure. Chaque déposition, dans la mesure du possible, devait être signée.

Parallèlement à l'enquête publique, un devis avait été demandé pour la construction du mur de clôture et la fabrication d'une barrière en bois de chêne ouvrant sur la rue travaux évalués à 400,20 francs.

Le 16-8-1840 le conseil municipal décide de ne pas toucher à l'ancien cimetière, de se rapprocher le plus possible de l'église pour le nouveau, de faire cultiver le reste du terrain et d'accorder 18 francs d'émoluments à M. Demoulin.

Le 9-9-1840 la préfecture qui a pris connaissance de ces décisions demande un plan précis.

Le 3-4-1841 autre courrier de la préfecture. Elle signale que l'on ne peut aliéner le clos de la cure sans l'avis du curé, du conseil de fabrique et du Conseil d'Etat.

Elle fait remarquer que le terrain restant se trouverait inutilisable pour construire, compte tenu de la proximité du cimetière. Elle rejette la proposition de M. de Girval, trop proche des habitations et serait favorable à l'emplacement dit "aux Ouches" ou à tout autre terrain au nord du village, grâce à une expropriation concernant un projet d'utilité publique.

Le 5-5-1841 : le conseil municipal rejette l'utilisation du terrain des Ouches parce qu'inondable et se met d'accord sur le projet suivant : situation à l'est du clos, à proximité de l'église, un chemin demeurerait sur le terrain au nord de celui-ci.

Le 9 juin 1841, un courrier émanant de la préfecture rappelle à nouveau que la mairie doit avoir l'avis favorable du conseil de fabrique, du desservant et du Roi après consultation du Conseil d'Etat.